

Délibération n°B-2026-012

**DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 3 MARS 2026
Convocation en date du 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 18
Pouvoirs : 2
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX
Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués.
Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée.

Présents : Mmes Gaëlle HERIAUD, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.
M. Gilbert SAUTREAU

Procurations : Didier TEYSSANDIER à Pierre ROBERT
Bernard DELAGE à Roger BILLOUX

Excusés : M. Tristan PLAT
Mme Sandrine RATIE

Absents : Mmes Mireille GROSSIAS, Sylvie FEYDEL,
MM Jean-Paul PAILHET, Joël ROY.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Nomination du secrétaire de séance.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur Roger BILLOUX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Bureau Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la désignation de Monsieur Roger BILLOUX en qualité de secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le 4 mars 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président



Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE



05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Délibération n°B-2026-013

**DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 3 MARS 2026
Convocation en date du 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 18
Pouvoirs : 2
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX
Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués.
Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée.

Présents : Mmes Gaelle HERIAUD, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.
M. Gilbert SAUTREAU

Procurations : Didier TEYSSANDIER à Pierre ROBERT
Bernard DELAGE à Roger BILLOUX

Excusés : M. Tristan PLAT
Mme Sandrine RATIE

Absents : Mmes Mireille GROSSIAS, Sylvie FEYDEL,
MM Jean-Paul PAILHET, Joël ROY.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demandes de subventions relatives au financement du poste de Chef de projet Petites Villes de Demain (PVD) Année 2026.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le programme national « Petites Villes de Demain » lancé par l'État, visant à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans la définition et la mise en œuvre de leur projet de territoire ; ceci afin de concrétiser leurs projets et conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 15 avril 2021 entre l'État, la commune de Sainte Foy la Grande et la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) en date du 18 décembre 2019 et son avenant n°1 adopté le 14 octobre 2021 ;

Considérant que le programme « Petites Villes de Demain » prévoit le cofinancement d'un poste de Chef de projet afin d'accompagner les collectivités bénéficiaires dans l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de leur projet de revitalisation du territoire ;

Considérant que le coût annuel du poste Chef de projet PVD a été estimé pour l'année 2026 à 85 820,00 € (*rémunération, charges et frais annexes*) ;

Considérant que ce poste peut faire l'objet de subventions et que le financement tiendra compte du volet habitat du projet de territoire qui prévoit une opération complexe d'amélioration de l'habitat (OPAH – RU Multisites) ;

Monsieur le Vice-président précise que le financement sollicité sera le suivant : 50 % du coût du chef de projet pris en charge par l'ANAH et 25 % par un Fonds de Concours (État / Banque des

Territoires) (Plafond de l'aide fixé à 55 000 €). Le solde sera pris en charge par la Communauté de Communes du Pays Foyen, sur le budget CdC 2026.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Bureau de solliciter des subventions pour le poste Chef de projet PVD et présente le plan de financement au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers, à savoir : l'Etat / Banque des Territoires au titre du Fonds de Concours et l'ANAH, au titre de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous :

Coût Total du poste Chef de Projet PVD Année 2026	85 820,00 €	100 %
Subvention Etat / Banque des Territoires sollicitée au titre du Fonds de Concours	21 455,00 €	25 %
Subvention ANAH sollicitée au titre du co-financement	42 910,00 €	50 %
Autofinancement	21 455,00 €	25 %

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la CdC du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à ces demandes de financement, à l'exécution de la présente délibération et à encaisser les subventions.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Le 4 mars 2026

Pierre ROBERT
 Président




Roger BILLOUX
 Secrétaire de séance



Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telrecours.fr>.

Certifié exécutoire
 Après dépôt en préfecture le
 Et publication le
 Le Président



Communauté de Communes du Pays Foyen
 22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE



05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr

Délibération n°B-2026-014

**DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 3 MARS 2026
Convocation en date du 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de conseillers présents :	18
Pouvoirs :	2
Votants :	20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX
Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués.
Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée.

Présents : Mmes Gaelle HERIAUD, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.
M. Gilbert SAUTREAU

Procurations : Didier TEYSSANDIER à Pierre ROBERT
Bernard DELAGE à Roger BILLOUX

Excusés : M. Tristan PLAT
Mme Sandrine RATIE

Absents : Mmes Mireille GROSSIAS, Sylvie FEYDEL,
MM Jean-Paul PAILHET, Joël ROY.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Commande Publique

Sous-domaine : Marché publics

OBJET : Lancement d'un marché de travaux en procédure adaptée pour la réhabilitation des deux stations du réseau sous-vide d'assainissement.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient d'effectuer une réhabilitation des deux stations du réseau sous-vide d'assainissement dites de Brayat et RPA au vu de l'état vieillissant de ces deux ouvrages.

Il rappelle que cette opération avait été présentée lors de précédentes commissions eau-assainissement.

Monsieur le Vice-président précise la consistance des travaux, à savoir :

- Mise en place d'unités de traitement de l'H2S sur les stations ;
- Travaux de second œuvre pour la réhabilitation des locaux techniques ;
- Automatisation des lignes sous vide de la station de Brayat.

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient, par conséquent, de procéder à une mise en concurrence en vue de confier, à une entreprise, la réalisation des travaux.

Le montant estimé du présent marché de travaux étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, Monsieur le Vice-président propose de lancer une consultation en procédure adaptée ouverte, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Il précise que le marché ne sera pas alloti.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte dans le cadre des travaux de réhabilitation des deux stations du réseau sous-vide d'assainissement ;

- **HABILITE** Monsieur le Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le 4 mars 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Délibération n°B-2026-015

**DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 3 MARS 2026
Convocation en date du 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de conseillers présents :	18
Pouvoirs :	2
Votants :	20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX
Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués.
Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée.

Présents : Mmes Gaëlle HERIAUD, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.
M. Gilbert SAUTREAU

Procurations : Didier TEYSSANDIER à Pierre ROBERT
Bernard DELAGE à Roger BILLOUX

Excusés : M. Tristan PLAT
Mme Sandrine RATIE

Absents : Mmes Mireille GROSSIAS, Sylvie FEYDEL,
MM Jean-Paul PAILHET, Joël ROY.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre de l'élaboration du PGSSE.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Madame VINCENZI.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président indique qu'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) permet d'évaluer les risques sur l'ensemble du réseau d'eau potable du territoire, pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau potable distribuée. En effet, chaque ouvrage ou équipement de la zone de captage à la distribution à l'utilisateur peut être vulnérable à un événement dangereux.

Il informe que cette opération peut bénéficier d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 50 % du montant de l'étude. Une aide financière de 10 % de la part du Conseil Départemental de la Gironde peut être également délivrée.

L'estimation du coût prévisionnel pour l'ensemble de cette étude s'élève à : 15 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette étude est le suivant :

Plan de financement prévisionnel			
	Dépenses HT	Recettes HT	%
Étude PGSSE	15 000,00 €		
Autofinancement		6 000,00 €	40%
Subvention Conseil Départemental de la Gironde : taux demandé 10 %		1 500,00 €	10%
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 50 %		7 500,00 €	50%
TOTAUX	15 000,00 €	15 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour l'étude mentionnée ci- dessus ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Gironde, pour l'étude mentionnée ci- dessus ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026 Gestion assainissement collectif de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le 4 mars 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

« informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telrecours.fr> ».

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Délibération n°B-2026-016

**DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 3 MARS 2026
Convocation en date du 25 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à dix-huit heures, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre ROBERT.

Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 18
Pouvoirs : 2
Votants : 20

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président.

MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX
Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents.

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-Présidentes.

MM. Jean-Marie BAEZA, Michel MARGOUILLE, Conseillers délégués.
Mme Pascale PENISSON, Conseillère déléguée.

Présents : Mmes Gaelle HERIAUD, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI.
M. Gilbert SAUTREAU

Procurations : Didier TEYSSANDIER à Pierre ROBERT
Bernard DELAGE à Roger BILLOUX

Excusés : M. Tristan PLAT
Mme Sandrine RATIE

Absente : Mmes Mireille GROSSIAS, Sylvie FEYDEL,
MM Jean-Paul PAILHET, Joël ROY.

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances locales

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Opération de renouvellement/reconfiguration du réseau de collecte d'eaux usées – Demande d'une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental de la Gironde.

Intervenant(s) : Monsieur le Président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur BAEZA, Conseiller délégué.

Vote pour : 20 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014. Il ajoute que le réseau de collecte d'eaux usées de la commune de Pineuilh situé entre la rue Théodore Toulouse et le poste de relevage du Chai de Risteau fait l'objet d'une vétusté et qu'elle est implantée en domaine privé. Il indique que cette opération est issue du schéma directeur de l'étude diagnostique réceptionnée en 2020.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le Conseil Départemental de la Gironde pour :

- La reconfiguration et le renouvellement du réseau de collecte d'eaux usées situé entre la rue Théodore Toulouse et sur le secteur de Chai de Risteau – Commune de Pineuilh pour un montant de 431 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux présenté ci-dessus ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

	DÉPENSES H.T.	RECETTES	%
Renouvellement/reconfiguration du réseau de collecte d'eaux usées – Rue Théodore Toulouse/secteur Chai de Risteau – Commune de Pineuilh	431 500,00 €		
Emprunt / Autofinancement		297 735,00 €	69%
Subvention Conseil Départemental de la Gironde : taux demandé 21 %		90 615,00 €	21%
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 %		43 150,00 €	10 %

- **DÉCIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'obtention d'une subvention ;
- **DÉCIDE** de solliciter le Conseil Départemental de la Gironde pour l'obtention d'une subvention ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2026 Gestion Eau de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le 4 mars 2026

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président



Communauté de Communes du Pays Foyen
22 Avenue de Verdun | 33 220 SAINTE-FOY-LA-GRANDE



05 57 46 20 58
contact@paysfoyen.fr
www.paysfoyen.fr